

Les écofrais sur les appareils réfrigérants et de climatisation

01

Le gouvernement réglemente les obligations de l'industrie en matière d'affichage des écofrais et détermine les obligations des programmes de récupération au Québec.

02

Les écofrais financent les coûts de collecte, de transport, de recyclage et l'administration du programme GoRecycle afin de permettre à ses membres de se conformer aux obligations réglementaires.

Les écofrais sur les appareils réfrigérants : présents depuis 2022

- En 2019, le gouvernement du Québec a ajouté les appareils réfrigérants au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) exigeant à l'industrie de mettre en place un programme de récupération dès 2020.
- Depuis 2021, l'industrie a mis en place GoRecycle afin de prendre en charge la fin de vie des appareils réfrigérants en fin de vie. En tant que seul organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC, GoRecycle représente les membres de l'industrie et met en place des services de récupération et de valorisation de ces appareils.
- Les écofrais facturés depuis 2022 permettent de financer les opérations exigées au Règlement et de valoriser ici même au Québec plus de 95 % des matières contenues dans les appareils récupérés.

Chaque dollar soutient les maillons de la chaîne de récupération et de valorisation des appareils, notamment :



Plus de 500 points de collecte dont 300 points de dépôts publics



La gestion des recycleurs



Le traitement des matières dommageables dont les gaz réfrigérants



Le transport des appareils, souvent volumineux et lourds



La sensibilisation et l'information du public



L'administration et la reddition de compte requises au Règlement

La prise en charge des appareils : un travail nécessaire, mais complexe

Lorsqu'ils arrivent en fin de vie, les appareils réfrigérants doivent être méthodiquement pris en charge. D'autant plus qu'ils relâchent des gaz à effet de serre s'ils ne sont pas traités adéquatement. Chaque appareil collecté et recyclé adéquatement par GoRecycle permet d'éviter l'équivalent d'une tonne de gaz à effet de serre.

Un total de 138 000 tonnes de GES évitées en 2023 : 160 000 appareils collectés

La récupération des appareils réfrigérants contribue significativement à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets. Par exemple, un climatiseur recyclé équivaut à refuser 684 932 pailles de plastique.

Changement à partir du 1^{er} septembre :**Le même service — plus de flexibilité**

À compter du 1^{er} septembre, les détaillants auront le choix de rendre les écofrais visibles ou non, lors de l'affichage du prix.

Montant des écofrais selon l'appareil à partir du 1^{er} septembre 2024.

Appareils concernés : les appareils réfrigérants à usage domestique et les appareils de climatisation.

40 \$

Réfrigérateurs

Congélateurs

Celliers

22 \$

Distributeurs d'eau

Climatiseurs

Déshumidificateurs

Pour en apprendre plus, visitez la page de GoRecycle sur les écofrais : [GoRecycle.com/Ecofrais](https://www.gorecycle.com/Ecofrais)

Pour toute question ou en cas de sollicitation des médias : membres@gorecycle.com

